



Arc-en-Barrois

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 29 septembre 2015

Le Conseil Municipal convoqué le 22 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 29 septembre 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour:

- Entretien autour du devenir du Cabinet médical,
- Projet de fusion des budgets Eau et Assainissement,
- Choix de l'entreprise pour l'opération de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- Point sur le personnel communal,
- Discussion sur la Loi NOTRE et les Communes nouvelles,
- Représentants au Syndicat Départemental Energie et Déchets,
- Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Monsieur Guillaume HOFER, excusé.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Entretien autour du devenir du Cabinet médical

Le Maire explique que les Docteurs NASR et SOMMELET, médecins généralistes du Cabinet médical d'Arc en Barrois, ont été invités pour faire part au Conseil Municipal de leurs inquiétudes quant au devenir du cabinet médical.

Les médecins prennent la parole à tour de rôle pour exposer la situation.

Le cabinet médical d'Arc en Barrois fonctionne avec deux médecins depuis 1975, et trois depuis une trentaine d'années.

Un des trois médecins approche l'âge de la retraite alors qu'un autre a des soucis de santé. Il va être nécessaire de trouver un successeur (peut être deux) dans un délai d'un ou deux ans, sachant que le cabinet ne peut pas fonctionner normalement avec seulement deux médecins.

Pour l'instant, il reste possible de recruter des remplaçants pour combler les absences dues aux congés, mais pour trouver un successeur s'avère difficile en raison du manque d'attractivité de notre région située en milieu rural et classée « désert médical ». A la campagne et pour pallier ces difficultés, l'installation se prépare avec les autorités locales.

Il y a une mutualisation des médecins pour les secteurs d'Arc en Barrois, Maranville et Châteauvillain en ce qui concerne la branche gériatrie.

Le système de garde s'est amélioré, il est actuellement d'une sur 15 alors qu'il était auparavant d'une sur trois, ce qui améliore le temps de repos et la vie de famille du médecin.

Le cabinet médical doté de trois médecins dispense un service de soins de type « médecin de famille » et c'est dans ce contexte que les médecins espèrent voir perdurer l'activité du cabinet médical après leur départ.

Pour notre région, la faculté de référence est à Reims, ville située à 220 km alors que les facultés les plus proches sont Dijon (100 km) et Nancy (150 km). Les jeunes médecins s'installent en priorité près de leur faculté de référence où ils peuvent travailler avec « leur maître » et bénéficient de facilité de logement dans le même périmètre. Cette installation se fait en moyenne entre 32 et 40 ans, bien plus tard qu'auparavant.

Environ 7000 médecins sont diplômés chaque année dont un quart quitte la profession médicale. Sur ce quart, seulement 10 % vont en médecine générale, et les trois quarts restants, vont en secteur hospitalier ou en secteur salarié.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) finance des postes pour que des étudiants s'installent dans le sud Haut-Marnais.

Il serait intéressant qu'une personne de l'ARS intervienne lors d'une prochaine séance afin d'exposer les mesures possibles. De plus, le Conseil Municipal se prononce favorablement quant au soutien à l'installation de jeunes médecins.

Le Maire remercie les médecins d'avoir exposé leurs soucis concernant la pérennité du service de soins du cabinet médical.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2015.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Modification de l'ordre du jour

Le Maire propose d'apporter à l'ordre du jour les modifications suivantes :

- Ajouter après « Projet de fusion des budgets Eau et Assainissement » le point relatif à une « Décision modificative au Budget de l'Eau »
- Supprimer le point « Déclaration d'intention d'aliéner » pour le remplacer par « Bail d'un logement de type 2 dans l'immeuble le Relais »

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus.

Projet de fusion des budgets Eau et Assainissement

Le Maire explique aux conseillers que les communes de moins de 3000 habitants ont la possibilité de regrouper les deux services « eau » et « assainissement » en un budget unique.

Il expose les points positifs :

- Création d'une seule comptabilité pour l'eau et l'assainissement,
- Simplification pour les entreprises et la Commune du suivi des opérations simultanées sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

Cette solution pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ; il y aurait clôture des deux budgets « Eau » et « Assainissement » et création d'un budget unique « Eau et Assainissement ».

Objet de la délibération

Services EAU &
ASSAINISSEMENT
Clôture
Fusion des budgets

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour une simplification de facturation Eau Potable et Assainissement Collectif, il propose une édition regroupant sur la même facture les deux services. Il conviendrait donc de clôturer les deux Budgets Annexes Eau Potable et Assainissement Collectif, et de créer un budget annexe unique.

Il rappelle l'Article L.2224-6 du CGCT précisant qu'une commune exerçant un Service Public et Industriel et Commercial (SPIC), en régie directe et de moins de 3000 habitants a « La possibilité de créer un budget commun eau et assainissement, sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière ».

Il propose au Conseil Municipal de délibérer favorablement à la clôture des Budgets Annexes Eau et Assainissement Collectif, au 31 décembre 2015, et propose la création d'un nouveau budget annexe dénommé « EAU-ASS » au 1^{er} janvier 2016. Ce nouveau budget annexe comportera une régie à autonomie financière, en gestion directe, soumis à la TVA, à compter du 1er Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la clôture des budgets des services Eau et Assainissement au 31 décembre 2015,
- De procéder à la fusion des budgets des services d'eau et d'assainissement pour l'exercice budgétaire 2016.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Mensualisation

Le Maire précise qu'il a reçu une demande de mensualisation pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement. Il informe les conseillers que cette façon de procéder entraînera un surcroît de travail à la charge de la Commune (rôles supplémentaires à établir) donc un coût accru.

Toutefois, le Conseil Municipal étant favorable à la mise en place du projet de mensualisation, le Maire présentera lors de la prochaine séance l'évaluation des coûts supplémentaires engendrés de sorte que chaque conseiller puisse se prononcer en connaissance de cause.

Adoption des titres de paiement TIP et TIPI

Le Maire propose d'adopter les titres TIP (titre interbancaire de paiement) et les TIPI (titre payable par internet) pour le paiement des factures émises par la Trésorerie pour le compte de la Commune.

D'après le logiciel actuel, la modification de présentation des factures est possible.

Sur proposition du Maire, les conseillers décident d'adopter à l'unanimité, les titres TIP (titre interbancaire de paiement) et les TIPI (titre payable par internet) pour le paiement des factures émises par la Trésorerie pour le compte de la Commune.

Décision modificative n° 1 – Budget Eau

Objet de la délibération

Service EAU
Décision Modificative n°1

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative n°1 relative au budget su Service EAU 2015 et s'établissant comme suit :

Imputation	Libellé	Montant
DM n°1		
701249	Reversement aux agences de l'eau	1 800.00 €
673	Titres annulés (exerc. antérieurs)	-1 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

Choix de l'entreprise pour l'opération de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° : D201563

Objet de la délibération

Réseau d'eau potable
Recherches de Fuite

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération n° D201497 du 22 décembre 2014, et les engagements pris par la Commune auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie quant à la réduction des fuites sur le réseau communal d'eau potable. Une consultation a donc été lancée.

Seule une entreprise a fait parvenir une réponse :

- Lyonnaise des Eaux (Groupe SUEZ) pour un montant de 24 040 € HT.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis. Après analyse de l'offre par le Cabinet EURO-INFRA, maître d'œuvre. Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire propose de retenir cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres à savoir l'entreprise la mieux disante : la Lyonnaise des Eaux (Groupe SUEZ) pour un montant de 24 040 € HT soit 28 848 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Point sur le personnel communal

Le Maire fait remettre à chaque conseiller un état du personnel communal et rappelle que réglementairement la gestion du personnel est de sa responsabilité ; mais que le Conseil Municipal délibère sur la création de poste mais n'a pas qualité sur la nomination d'une personne sur un poste. Après cet éclaircissement il donne les raisons d'embauche de Monsieur Albert KOCH en remplacement de Monsieur Frédéric LHOTE qui est maintenant en congé pour longue maladie.

Discussion sur la Loi NOTRE et les Communes nouvelles

Le Maire rappelle qu'il a transmis par internet et préalablement à la convocation :

- une note synthétique sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (Loi NOTRE),
- une note sur les Communes Nouvelles (loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et loi du 16 mars 2015 portant amélioration du régime de la commune nouvelle).

Après avoir donné quelques explications complémentaires sur les futurs transferts de compétences à l'intercommunalité, le Maire précise qu'au niveau de la Communauté de Communes des Trois Forêts CC3F, il n'y a pas de projet de commune nouvelle.

Représentants au Syndicat Départemental Energie et Déchets

Délibération n° : D201560

Objet de la délibération

Représentants
Syndicat Départemental
de l'Energie et des
Déchets

Vu l'article L 5212-7 du CGCT,

Vu l'adhésion de la Commune au SDEHM, Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne

Considérant le projet de fusion du SDEHM et du SDEDM au 1er janvier 2016,

Considérant l'article 21-1 du projet de statuts du futur syndicat prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner les délégués (en fonction de la population) constituant, avec les représentants issus des autres communes de la commission locale, un collège électoral chargé

(SDED 52)

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

d'élire en son sein les délégués du bloc énergie du futur comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner en qualité de délégués communaux :

- Monsieur Gérard PETIT, Premier Adjoint
26 rue Instituteur André - 52210 Arc en Barrois
- Monsieur Pierre BELBEZIER, Conseiller municipal
9 rue du Val Dieu - 52210 Arc en Barrois
- Prend acte que ces derniers représenteront la Commune au sein de la commission locale, collège électoral en charge de la désignation des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc énergie.

Bail d'un logement de type 2 dans l'immeuble du Relais

Délibération n° : D201561

Objet de la délibération

Bail
Cindy HUVIG

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type II situé "Le Relais" 38C rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Mademoiselle Cindy HUVIG moyennant un loyer de mensuel de trois cent soixante-dix-huit euros (378 €) assorti d'une provision pour charges fixée à 70 €, payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 15 octobre 2015 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire ou au Premier Adjoint à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois, aux frais des preneurs et de la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Salle des Fêtes**

Gérard PETIT fait part au conseil qu'en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes, Madame Laurence MELSEN, architecte de Langres, a fourni un rapport relatif à deux éventualités (réhabilitation ou construction nouvelle) qu'il détaille.

Pour la réhabilitation, il faut compter entre 885.000 € et 1.035.000 € HT. Cette solution présente des atouts :

- Implantation au cœur du village,
- Valorisation du bâtiment qui date,
- Délais de travaux plus courts (4 mois).

Pour la construction, le coût oscillerait entre 1.510.000 € et 1.615.000 € HT. La construction pourrait se faire sur un terrain de la route d'Aubepierre (à droite après les deux usines) et durerait 6 mois. Cet endroit se trouve à la périphérie immédiate du village et le PLU autorise cette construction. La Commune pourrait s'affranchir des nuisances de bruit.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour la réhabilitation. Il y a lieu en conséquence d'affiner le financement et d'étudier un éventuel phasage.

▪ **Micro-crèche**

Lors du dernier conseil, il avait été décidé la solution de la construction d'une micro crèche sur le terrain ROMANO mais la CAF vient de porter à la connaissance de la commune qu'elle finance uniquement les projets portés par une communauté de communes.

A ce jour, en Haute Marne, 13 communautés sur 17 ont la compétence « Petite enfance » mais pas la CC3F.

Le projet a été évoqué au dernier Conseil Communautaire. La Présidente de la CC3F a décidé la formation d'une commission ad hoc...

▪ **Changement de nom sur la route de Giey**

Il existe dans le cœur du village d'Arc en Barrois une voie dénommée « Route de Giey » et à Montrot, une rue dénommée « Route de Giey », ce qui pose des problèmes de confusion à La Poste lors de la distribution du courrier et aux pompiers lors de leurs interventions.

Délibération n° : D201562

Objet de la délibération

Dénomination de voie

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

Mlle Julia MOLARD

Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes posés par la similitude d'appellation de deux voies situées sur la Commune : Route de Giey à Montrot et Route de Giey (RD n°6). En conséquence le Maire propose de changer la dénomination de la route Giey (RD n°6) pour route de Longeau. Les numéros seront attribués à partir du N°1 correspondant à la parcelle cadastrale AH100, N°3 parcelle AH68, N°5 parcelle AH69, N°7 parcelle AH70, N°9 parcelle AH72, N°11 parcelle AH73, N°13 parcelle AH74, Les maisons situées actuellement 1-3-5 route de Giey (RD n°6) deviennent respectivement : N° 15, 17 et 19 route de Longeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- D'effectuer toutes démarches auprès des services des impôts et du cadastre,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

▪ **Visite des bois communaux**

Une première visite des bois communaux avait été proposée aux conseillers municipaux, n'ayant pu être réalisée, elle sera reproposée un samedi matin en mars ou avril 2016, c'est-à-dire après la période de chasse.

▪ **Nomination d'un élu pour représenter la commune au CAUE**

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Alice MARCHAND en qualité de représentante de la commune au CAUE.

▪ **Désignation de deux représentants élus auprès du SMICTOM Centre**

Gérard PETIT demande au Conseil Municipal de nommer deux représentants parmi ses membres pour aider à la distribution des bacs d'ordures ménagères à faire en fin d'année.

Gérard PETIT et Jean-Charles WAGNER se présentent.

▪ **Programme d'embellissement de la commune**

Magali ZED, Présidente de la commission « Fleurissement » commente le programme d'embellissement de la commune et présente un devis de 2.476,98 € pour 81 plants et arbustes à mettre dans les zones vides de la partie gauche de la route de Chaumont, avant la gendarmerie.

Il lui est demandé de se renseigner auprès d'un autre fournisseur en vue de faire jouer la concurrence. Madame ZED indique que cette demande est délicate sachant le fournisseur d'Arc a dispensé de nombreux conseils en se rendant sur le terrain Elle annonce donc qu'elle préfère arrêter de s'occuper de la commission embellissement.

▪ **Mandat de vente pour les lots du lotissement Saint Jacques**

Le Maire propose de donner mandat (sans exclusivité) à l'agence immobilière IADFrance pour la vente des parcelles du Lotissement Saint Jacques. La commission serait à la charge de l'acquéreur et la commune percevra le prix déjà fixé à 30 € le m². Cette proposition est adoptée à l'unanimité

▪ **Informations diverses**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des informations suivantes :

- Invitation pour participer au rendez-vous technique « Réhabilitation énergétique, humidité des parois, rénover le bâti en évitant les pathologies » le 16 octobre 2015 de 14 à 17h au Lycée Charles de Gaulle. Alice MARCHAND est désignée pour y participer
- Remerciements du Camping-car Club de l'Est,
- Concert donné en l'église d'Arc en Barrois, le 11 octobre 2015 à 16h en hommage à Charles FEVRE,
- Spectacle de jonglage financé par la CC3F le 28 octobre 2015 à la Salle des Fêtes. Des affiches donnant plus d'informations vont être mises en place.

INTERVENTIONS DIVERSES

● Alice MARCHAND demande si la Commune de Giey sur Aujon a demandé des explications quant au montant des sommes réclamées pour frais d'écolage des enfants scolarisés à Arc en Barrois, comme indiqué dans la presse.

Il lui est répondu qu'un échange de courriers a eu lieu dans ce sens.

● Transport à la Demande (TAD)

Il est précisé que le TAD peut maintenant être mis en place. De la documentation va être faite pour informer toute la population concernée.

La séance est levée à minuit et 20 mn.

oo

Prochaine séance du Conseil Municipal : 27 octobre 2015